

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 913

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« En application de ces dispositions, le chef d'établissement veille au respect du droit de visite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que le droit de visite sera bien respecté. L'accompagnement des personnes vulnérables et en fin de vie, ne peut pas souffrir de l'appréciation discrétionnaire d'un chef d'établissement.